Ingold François (pour le groupe VERT·E·S et allié·e·s)		
Vers une prise en compte des émissions de GES dans les investissements de l'Etat		
Cosignataires : 20	Réception au SGC : 17.05.22	Transmission au CE : *18.05.22

Dépôt et développement

Les comptes de l'Etat de Fribourg ont bouclé, comme d'habitude depuis 20 ans, en fanfare, avec un léger bénéfice. La légèreté du bénéfice provient notamment de la reconstitution des provisions et de fonds pour plus de 121 millions de francs et du delta chronique d'investissements votés mais non réalisés.

La fortune nette atteint 793,8 millions de francs au 31 décembre 2021 : 49,8 % sont dévolus à des provisions et 49,6 % à des fonds. Le fonds d'infrastructure de l'Etat pesait à lui seul au 31 décembre 2020 plus de 152 millions de francs. Mais, malgré une lecture attentive, il n'y a pas de traces, dans les comptes 2021, d'une prise en considération notable des enjeux climatiques et environnementaux. Or, des risques ont été identifiés.

Néanmoins, dans son plan climat, le Canton de Fribourg a défini deux objectifs sur lesquels baser sa politique climatique :

> assurer les capacités d'adaptation du territoire aux changements climatiques ;
> sortir de la dépendance aux énergies fossiles et réduire les émissions de gaz à effet de serre de 50 % d'ici à 2030 et à zéro émission nette à l'horizon 2050.

Si les ambitions de l'Etat sont extrêmement louables et pertinentes, nous peinons à croire que le canton puisse y parvenir avec le peu de moyens mis à disposition dans ce plan et le manque de prise en considération du canton en matière de durabilité financière. A titre d'exemple, aucune provision n'est aujourd'hui destinée à compenser financièrement les dommages prévisibles dus au changement climatique. Les 23 millions du plan climat ne suffiront pas non plus à diminuer substantiellement la production de gaz à effet de serre (ci-après : GES) du Canton de Fribourg.

Plutôt que de créer un nouveau fonds, ce postulat propose d'introduire une mesure concrète, peu coûteuse, qui permettra de changer radicalement notre manière d'appréhender les investissements dans la perspective de réduire substantiellement nos émissions de GES. Nous estimons qu'une partie de la solution serait d'évaluer le potentiel des investissements dans l'atteinte des objectifs du plan climat. Concrètement, comment l'Etat, grâce à sa fortune et ses investissements, va pouvoir diminuer son emprunte carbone pour sortir de la dépendance aux énergies fossiles et réduire les émissions de GES de 50 % d'ici à 2030 et à zéro émission nette à l'horizon 2050 ?

Ce postulat (art. 76 al. 1 LGC) demande donc au Grand Conseil d'obliger le Conseil d'Etat à réaliser une étude visant à évaluer et à mettre en œuvre le potentiel de réduction des émissions de GES d'ici à 2030 de tous les actuels et futurs investissements de plus de 5 millions. Il demande également au Conseil d'Etat de spécifier la manière dont il veut procéder pour compenser les GES pour les investissements supérieurs à 5 millions de francs qui ne respecteraient pas les ambitions du plan climat.

*date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).

Pour répondre à cette demande, l'étude doit contenir au moins :

> la présentation de la méthodologie de calcul des émissions de GES transposable à chaque investissement supérieur à 5 millions de francs ;
> la présentation de la méthodologie de calcul des coûts environnementaux et des opportunités de réduction des GES pour chaque investissement supérieur à 5 millions de francs ;
> la présentation du système de compensation de GES sur le territoire cantonal pour chaque investissement supérieur à 5 millions qui ne respecterait pas les objectifs du plan climat.

—